PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents: 7

Votants: 7

Date de convocation : 05/06/2023

<u>Présents</u>: BARTON Sarah, GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge, SALAS Jean-François.

Absents: GORIN Caroline, MALSCH Barbara, BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. Jean-François SALAS.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 22 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 01- Élections sénatoriales Élection des délégués et suppléants des conseils municipaux
- 02- Défense Extérieure Contre l'Incendie Remplacement hydrants Choix du prestataire
- 03- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

2- DÉLIBÉRATIONS

Élections sénatoriales - Élection des délégués et suppléants des conseils municipaux

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs :

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. BONNOT, Mme GARNIER, Mme PÉRI et M. DUZELIER.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un délégué et de trois suppléants en vue des élections sénatoriales.

b) Élection du déléqué

Les candidatures enregistrées :

Serge FAYET

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :

7

- bulletins blancs ou nuls :

0

- suffrages exprimés :

7

- majorité absolue :

4

Ont obtenu:

- Serge FAYET, délégué : 7 (sept) voix

M. Serge FAYET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants
Les candidatures enregistrées :
Marc BONNOT
Anne-Marie GARNIER
Sandrine PÉRI

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins: 7
bulletins blancs ou nuls:
suffrages exprimés: 7
majorité absolue: 4

Ont obtenu:

- Marc BONNOT, suppléant : 7 (sept) voix

- Anne-Marie GARNIER, suppléante : 7 (sept) voix

- Sandrine PÉRI, suppléante : 7 (sept) voix

M. Marc BONNOT, Mme Anne-Marie GARNIER et Mme Sandrine PÉRI, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Défense Extérieure Contre l'Incendie Remplacement hydrants - Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 9/2023 du 13/02/2023, l'assemblée a approuvé le projet de remplacement de 7 hydrants non conformes dont le coût prévisionnel s'élevait à 27 037.11 € HT, soit 28 524.15 € TTC.

Il présente les devis actualisés du SIEA pour un montant total de 25 928.58 € HT, soit 27 354.63 € TTC. Il précise qu'une économie de 1 108.55 € HT a été faite par rapport aux devis initiaux, ceci grâce au volume des travaux.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement rive droite de la Dore, sis Le Bourg à Dorat, pour le remplacement de 7 hydrants sur le territoire de la commune, pour un montant total de 25 928.58 € HT, soit 27 354.63 € TTC.
 - de donner pouvoir au Maire pour signer les devis et tous les documents afférents.
 - précise que les crédits sont prévus au budget principal 2023.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins

trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci :

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 - Désignation du référent déontologue

M. Philippe GAZAGNES est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Son parcours : Administrateur et Magistrat retraité, il a formé les commissaires enquêteurs à la déontologie et a donné des avis informels sur la déontologie des élus et des fonctionnaires. Il a travaillé dans les collectivités territoriales en tant que DGS.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 - Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'inionctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 - Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

3- QUESTIONS DIVERSES

Travaux/Bâtiments/Voirie

- Date prochaine réunion. En présence du CAUE pour le projet du aîte, lundi 19 juin à16h30

Information/Associations/Culture

- Réunion du 01/06/2023. Recensement des panneaux existants et préparation des prochaines manifestations: vendredi 07/07/2023 à 18h - Cérémonie des nouveaux arrivants; vendredi 21/07/2023 à 20h - Adressage réunion d'information à destination des administrés; dimanche 23/07/2023 à 18h - Concerts de Vollore.

Aménagement du territoire/Boisement

- Réunion du 05/06/2023. Cf. compte-rendu

Organismes divers

- Réunion avec M. Chassaigne vendredi 26/05/2023. Les élus ont rencontrés M. Chassaigne dans le cadre de la problématique liée au boisement. Suite à ce rdv M. Chassaigne a déposé une question écrite au Ministre de l'agriculture afin de faire évoluer la réglementation des boisements.

Intercommunalité

- Date prochaines réunions :
 - Bureau communautaire. Jeudi 22 juin, jeudi 06 juillet, jeudi 07 septembre, jeudi 21 septembre
 - · Conseil communautaire. Jeudi 06 juillet 2023

Divers

- Prochaine réunion de Bureau. Néant
- Prochain Conseil municipal. En septembre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

PV arrêté le 23/09/2023 et affiché en Mairie le 25/09/2023.

Le Maire, Serge FAYET. Le secrétaire de séance, Jean-François SALAS.

